

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 octobre 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

170-10-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

171-10-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

172-10-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000150 à C2000168	940 326.54 \$
Paiements Internet L2000538 à L2000609	342 181.22 \$
Carte de crédit VISA V2020032 à V2020032	1 229.58 \$

Pour un grand total de :	1 283 737.34 \$
--------------------------	-----------------

173-10-2020

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 5 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 5 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 267 224.95 \$ incluant les taxes en date du 2 octobre 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

174-10-2020

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 280-2018 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 495 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 200 \$	0,75000 %	2021
47 000 \$	0,85000 %	2022
47 600 \$	1,00000 %	2023
48 400 \$	1,10000 %	2024
305 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,67400 Coût réel : 1,48818 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

46 200 \$	1,50000 %	2021
47 000 \$	1,50000 %	2022
47 600 \$	1,50000 %	2023
48 400 \$	1,50000 %	2024
305 800 \$	1,50000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,50000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque nationale Inc. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 495 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 280-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,67400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

175-10-2020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 495 000 \$:

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 495 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
no. 280-2018	495 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 280-2018, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	46 200 \$	
2022	47 000 \$	
2023	47 600 \$	
2024	48 400 \$	
2025	49 100 \$	(à payer en 2025)
2025	256 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 280-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

176-10-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

177-10-2020

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC MME JENNIFER FILLION ET M. DANRICK BEAUDOIN BERTHIAUME POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NO. 6 330 539 (LOT NO. A) :

Considérant que Mme Jennifer Fillion et M. Danrick Beaudoin Berthiaume sont intéressés par l'acquisition d'une partie du lot no. 6 330 539 situé sur la rue Hazen afin d'y construire un bâtiment multifamilial de 4 logements;

En conséquence, il est proposé M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat signée avec Mme Jennifer Fillion et M. Danrick Beaudoin Berthiaume concernant la vente d'une partie du lot no. 6 330 539 (lot no. A) d'une superficie de 12 313.9 pieds carrés pour un montant de 55 412.55 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour la vente d'une partie du lot no. 6 330 539 (lot no. A).

178-10-2020

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC MELLION INC. POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NO. 6 330 539 (LOT NO. B) :

Considérant que Mellion Inc. est intéressé par l'acquisition d'une partie du lot no. 6 330 539 (lot no. B) situé sur la rue Hazen afin d'y construire un bâtiment multifamilial de 4 logements;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat signée avec Mellion Inc. concernant la vente d'une partie du lot no. 6 330 539 (lot no. B) d'une superficie de 11 183.7 pieds carrés pour un montant de 50 326.65 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour la vente d'une partie du lot no. 6 330 539 (lot no. B).

179-10-2020

MANDAT À JEAN LECLERC EXCAVATION POUR LA RÉPARATION DE TROTTOIRS ET BORDURES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Jean Leclerc Excavation Inc. pour des travaux de réparation de trottoirs et bordures de rues adjacentes au lot no. 6 330 539 situé au coin de la rue Hazen pour un montant de 7 900 \$ plus les taxes.

180-10-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À PAVAGE F & F INC. POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Pavage F & F Inc. pour les divers travaux de réparation de pavage au coût de 126.90\$ la tonne métrique pour la rue Hazen et la rue Turcotte et 129.70 \$ la tonne métrique pour la rue Boilard pour un total approximatif de 20 296 \$ plus les taxes.

181-10-2020

MANDAT À CLÔTURES COLBO INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DANS LE NOUVEAU SENTIER PIÉTONNIER DE LA RUE DES PRÉS :

Considérant le nouveau sentier piétonnier situé dans la rue des Prés;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une clôture complète d'environ 98 pieds;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Clôtures Colbo Inc. pour un montant de 4 269.00 \$ plus les taxes pour l'installation d'une clôture complète dans le nouveau sentier de la rue des Prés.

182-10-2020

MANDAT À TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE POUR EFFECTUER LA PHASE NO. 1 DE LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR LA FUTURE RUE DU PARC INDUSTRIEL:

Considérant que la Municipalité a reçu l'autorisation de la CPTAQ pour l'agrandissement du parc industriel;

Considérant qu'une caractérisation écologique de phase no. 1 est requise pour débiter le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Terrapex Environnement Ltée pour la caractérisation écologique de la phase no. 1 pour un montant de 3 463 \$ plus les taxes.

183-10-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME MYLÈNE LEMAY CONCERNANT LE LOT NO. 5 601 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul INFÉRIEURES À LA MARGE MINIMUM REQUISE POUR UN BÂTIMENT SECONDAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Mylène Lemay concernant le lot no. 5 601 126 relativement aux marges de recul latérale et arrière de la remise, inférieures aux marges minimales requises telles que montrées au plan, ci-joint;

Considérant que la remise est construite sur une dalle de béton;

Considérant que la marge de recul arrière est de 0,91 mètre et la marge de recul latérale est de 0,98 mètre;

Considérant que la marge de recul minimum à respecter pour les bâtiments secondaires selon le règlement de zonage no. 187-2008 est de 1 mètre;

Considérant que le terrain situé en arrière était en construction lors de l'implantation de la remise;

Considérant que le repère arrière droit est positionné à 0,16 mètre à l'intérieur du lot;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot no. 5 601 126 du cadastre du Québec relativement aux marges de recul inférieures à la marge minimum requise pour un bâtiment secondaire conditionnellement à ce que le propriétaire s'occupe de faire replacer le repère d'arpentage déplacé par un arpenteur-géomètre.

184-10-2020

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble où l'entrepreneur ira chercher le sable). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 1 300 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Les Excavations Lafontaine Inc.	8.26 \$ / tonne métrique plus les taxes
R.C. Roy Inc.	9.00 \$ / tonne métrique plus les taxes
Conrad Giroux Inc.	n'a pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 8.26 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 1 300 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

185-10-2020

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR 2020 – 2021 :

Considérant la soumission reçue de Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des stationnements et des trottoirs de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2020-2021 à Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de déneigement des trottoirs de la rue Saint-Georges et des stationnements du Centre Municipal, de l'Hôtel de Ville, du garage municipal, du presbytère et de la caserne d'incendie selon les prix et des conditions mentionnés inclus dans la soumission déposée, c'est-à-dire:

Centre Municipal	3 664.00 \$
Cour arrière et avant de l'Hôtel de Ville	2 174.00 \$
Presbytère	2 639.00 \$
Caserne d'incendie	532.00 \$
Garage municipal	313.00 \$
Trottoirs rue Saint-Georges	55.00 \$ / fois
Déneigement des rues (à notre demande)	105.00 \$ / heure
Déneigement bornes fontaines (à notre demande)	105.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l'achat de sable ou de calcium, le déglacage, le transport de la neige hors du site ainsi que le coût du marcheur devant le tracteur.

186-10-2020

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 313-2020 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

187-10-2020

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble concerné par cette demande). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de

participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR 9200-6659 QUÉBEC INC. POUR LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'AUTORISATION NO. 367513 POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT 8,53 HECTARES DE SUPERFICIE ET DE L'AGRANDISSEMENT DE LA GRAVIÈRE-SABLIÈRE EXISTANTE POUR LES LOTS NO. 2 719 778, NO. 2 719 779, NO. 2 719 791, NO. 2 719 792, NO. 2 719 795, NO. 2 719 799, NO. 2 719 800, NO. 2 719 801 ET NO. 2 719 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 18,77 HECTARES :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9200-6659 Québec Inc. pour le renouvellement partiel de l'autorisation no. 367513 pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation de la gravière-sablière incluant un chemin d'accès sur une superficie de 8,53 hectares au lieu de 9,30 hectares et de l'agrandissement de la gravière-sablière existante sur les lots no. 2 719 778, no. 2 719 779, no. 2 719 795, no. 2 719 799 et no. 2 719 800, dont le propriétaire est la Ferme R.D. Maheux Inc. ainsi que les lots no. 2 719 801, no. 2 719 802, no. 2 719 791 et no. 2 719 792, dont le propriétaire est Ferme Jean-Noël Gagné Inc.

La superficie de l'agrandissement de l'aire de l'exploitation demandée est de 18,77 hectares. À échéance, les travaux permettront d'uniformiser la surface des parcelles visées et favoriseront la pratique des activités agricoles sur celles-ci.

Il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles sur notre territoire hors de la zone agricole, car il ne s'agit pas d'une demande pour une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture. C'est une demande pour un renouvellement partiel de la sablière actuellement en exploitation ainsi qu'un agrandissement.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

188-10-2020

ENGAGEMENT DE MME CHANTAL PELLETIER À TITRE DE GÉRANTE DU CENTRE MUNICIPAL ET DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

Il est proposé M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Chantal Pelletier, travailleur autonome, à titre de gérante du Centre Municipal et de préposée à l'entretien des bâtiments municipaux.

189-10-2020

ENGAGEMENT D'UN COMPAGNON POUR LA FORMATION DE MAXIME LESSARD SUR L'EAU POTABLE :

Il est proposé M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gaétan Gourde à titre d'accompagnateur à l'opérateur de l'eau potable afin que Maxime Lessard puisse recevoir les heures nécessaires afin obtenir son accréditation finale. Un minimum de 3 heures par formation au taux horaire de 35 \$ de l'heure et des frais de déplacement de 0.50 \$ du kilomètre seront exigés.

190-10-2020

ENGAGEMENT DE M. CHARLES BILODEAU COMME CHAUFFEUR DE CHARRUE AU BESOIN :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Charles Bilodeau comme chauffeur de charrue au besoin.

191-10-2020

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRONIQUES AVEC LA CRECA :

Considérant que le CRECA (Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches) offre gratuitement à la municipalité la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques de type L2 de base (non intelligente);

Considérant que la borne sera installée à proximité du restaurant le Club Motoneige et VTT de St-Bernard Inc. situé au 213 rang Saint-Luc afin d'être accessible gratuitement au public en tout temps et à côté d'un service de restauration;

En conséquence, il est proposé M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la convention pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électroniques dans le cadre du projet « Compléter le réseau régional de recharge pour véhicules électriques en Chaudière-Appalaches » financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

192-10-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20h15.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière